



DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-267

Mis en ligne le 29 avril 2026

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

## ARRETE DU MAIRE

### OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FLORENCE CAUSSIDOU

**Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,**

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-023 du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du conseil municipal n°2026-027 du 27 mars 2026 portant délégations du conseil municipal au Maire,

**CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de prévoir une délégation de signature permanente à la Directrice Adjointe du pôle enfance famille, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et des responsables de services de ce pôle, notamment pour la signature de bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT en matière de fonctionnement et d'investissement.**

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Madame Florence CAUSSIDOU, Directrice Adjointe du pôle enfance famille, reçoit délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans la limite des attributions du pôle enfance famille, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et des responsables des services de ce pôle, pour :

- les visas de factures ;
- dans le cadre des contrats et marchés, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT en matière de fonctionnement et d'investissement.

**ARTICLE 2** : Madame Florence CAUSSIDOU, Directrice Adjointe du pôle enfance famille, reçoit délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans la limite des attributions du pôle enfance famille, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, pour toutes les correspondances administratives relevant de son pôle.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 27 avril 2026

**Pierre GONZALVEZ**  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Notifié à l'intéressée le  
Madame Florence CAUSSIDOU

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)